Image not found or type unknown

Transactions avec l'URSSAF

Actualité législative publié le **16/06/2021**, vu **743 fois**, Auteur : Axiome Avocats

Les transactions sociales avec l'URSSAF sont désormais possibles depuis le 20 octobre ! Les diffe?rends entre les entreprises, les travailleurs inde?pendants et l'URSSAF sont soumis aux po?les sociaux des tribunaux judiciaires.

Certains dossiers trouvent une issue amiable lors de l'audience avec un de?sistement re?ciproque.

Encore faut-il s'accommoder des de?lais extre?mement longs d'audiencement : selon les juridictions, un dossier de contestation peut mettre plus de 3 ans a? e?tre simplement audience? !

Ce qui porte la possibilite? d'une issue judiciaire a? pre?s de 4 ans apre?s l'engagement de la proce?dure...

L'arrêté du 08 octobre 2020

pris par le Ministre des solidarités et de la santé et publié au JO le 20 octobre 2020, propose un modèle de protocole transactionnel entre l'URSSAF et les cotisants en cas de différend lié au paiement de cotisations, de contributions, de majorations de retard ou encore de redressements.

Les protocoles transactionnels doivent e?tre conformes au mode?le fixe? par l'arre?te?.

Aujourd'hui, la voie amiable est donc de?sormais ouverte et mise en avant, y compris avec l'URSSAF, et peut permettre d'e?viter un contentieux tre?s long et source d'incertitude pour les cotisants.

A notre sens, cette nouvelle possibilite?, tout a? fait louable et inte?ressante, est donc a? inscrire dans l'objectif plus large mene? depuis plusieurs anne?es par les pouvoirs publics consistant a? vouloir de?sengorger des juridictions qui ont peu de moyens a? l'aide de processus de re?solution amiable des conflits.

Le Cabinet AXIOME AVOCATS, dans le cadre de la recherche de la meilleure solution à apporter à ses clients, s'attache toujours à envisager une issue amiable tout autant qu'une issue contentieuse.

Article rédigé par Nicolas ROGNERUD pour le compte d'Axiome Avocats.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés